

Communiqué de presse

Le 16 novembre 2023

Mobilisés, ensemble, pour la protection des enfants en danger !

Aggravation des situations de détresse des enfants, pénurie de professionnels, saturation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement... le secteur de la protection de l'enfance connaît une crise sans précédent. Les alertes qui se sont multipliées depuis de nombreux mois appellent la mise en œuvre immédiate des priorités énoncées dans le « Plan Marshall pour la protection de l'enfance » porté par le Conseil national de la protection de l'enfance, le Conseil national de l'adoption et le Conseil d'orientation des politiques jeunesse.

Si l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection de l'enfance (associations, collectivités locales, réseaux professionnels, personnes concernées...), ont choisi de prendre la parole collectivement, c'est que ce secteur en crise a besoin de mesures immédiates pour faire face à l'urgence, mais aussi de réponses structurelles pour pérenniser et sécuriser les dispositifs de protection des enfants.

Les difficultés de recrutement des assistants familiaux, comme la récente enquête nationale menée par le réseau Uniopss-Uriopss auprès d'établissements et services associatifs montre à quel point la pénurie généralisée de professionnels dans ce secteur sensible où les besoins sont croissants, pèse sur la qualité de l'accompagnement d'enfants fragilisés et la santé de professionnels sur-mobilisés.

Cette crise inédite et multiforme appelle nécessairement des réponses concertées et des moyens dédiés. Il faut garantir aux institutions publiques et associatives les ressources humaines et financières nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des enfants en danger, mais aussi soutenir le déploiement d'actions visant à prévenir toute forme de violences faites aux enfants.

L'urgence de la situation impose un renforcement des coopérations État-Départements et la mobilisation de tous les acteurs de la société civile, associations, élus, réseaux de proximité pour mieux répondre aux besoins des enfants, en particulier les plus vulnérables.

Les conseils seront attentifs aux annonces qui seront faites dès lundi, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), en particulier pour la santé des enfants protégés, l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes les plus vulnérables, le soutien des familles et des professionnels. C'est tout le sens du récent « Plan Marshall pour la protection des enfants », porté auprès du gouvernement par le CNPE, le CNA et le COJ.

Contacts presse :

Sylvain Turgis, secrétaire général du CNPE et du CNA - 06 73 31 37 74 - sylvain.turgis@france-enfance-protégée

Valérie Mercadal, Uniopss - 01 53 36 35 06 / 06 03 15 43 28 - vmercadal@uniopss.asso.fr

Nora Darani, France enfance protégée - 07 83 67 62 12 - nora.darani@france-enfance-protégée

À propos du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

Instance publique consultative créée par la loi du 14 mars 2016, le Conseil national de la protection de l'enfance émet des avis et propositions sur toutes les questions qui concernent la prévention et la protection de l'enfance. Composé de 66 membres, le CNPE comprend 5 collèges, représentant respectivement : les institutions, collectivités et administrations compétentes ; les usagers, anciens usagers ou leurs familles ; les fédérations et les associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance ; les associations de professionnels et organismes de formations ; des personnalités qualifiées œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. Sa présidente est Anne Devreese.

À propos du Conseil national de l'adoption (CNA)

Instance publique consultative créée par la loi du 7 février 2022, le Conseil national de l'adoption émet des avis et propositions sur toutes les questions qui concernent l'adoption. Composé de 31 membres, le CNA comprend 4 collèges, représentant respectivement : les institutions, collectivités et administrations territoriales compétentes ; les administrations centrales compétentes ; les associations ; des personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à l'adoption et à la famille. Sa présidente est Monique Limon.

À propos du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)

Instance publique consultative créée par le décret du 12 octobre 2016, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques. Composé de 108 membres, il comporte 8 collèges représentant l'État, les collectivités territoriales, les jeunes et les organisations de jeunesse, les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les structures d'insertion, les partenaires sociaux, des membres associés, des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'insertion des jeunes et en matière de recherche scientifique. Sa présidente est Marie Caillaud, la présidente de la Commission de l'éducation populaire, Anne Carayon, le président de la Commission de l'insertion des jeunes, Antoine Dulin.